

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 037-2014
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.0088

Déposée le: 22.01.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Dunning Thierstein (Biel/Bienne, PS) (porte-parole)
Morier-Genoud (Biel/Bienne, PS)
Cosignataires: 5

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 877/2014 du 02.07.2014
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: –



Financement du bilinguisme au Centre hospitalier de Bienne

Dans le crédit-cadre 2014-2015 concernant les autres contributions au sens de la loi sur les soins hospitaliers, nous avons pu constater que le soutien au bilinguisme a été supprimé. Ceci aura des conséquences importantes pour le Centre hospitalier de Bienne, qui mène depuis quelques années des efforts en termes de bilinguisme et qui se voit retirer environ 1,5 million de francs d'aide cantonale. D'autant plus que, pour rappel, la loi sur les soins hospitaliers a été récemment mise en place pour garantir aux patient-e-s les soins dans la ou les langues officielles de l'arrondissement administratif. Ainsi, nous nous permettons de poser un certain nombre de questions au Conseil-exécutif sur ce sujet :

1. Qui prend en charge les frais engendrés par les soins prodigués à des patient-e-s dans les langues officielles de l'arrondissement de Bienne ?
2. Que signifie, pour le Conseil-exécutif, « octroyer des soins » de manière bilingue ? Dans cette définition, la traduction de documents (destinés aux patients mais aussi à l'interne) et la formation du personnel sont-elles incluses ?
3. Dans la répartition des charges financières, qui finance une formation bilingue du personnel soignant ?

4. Le Conseil-exécutif considère-t-il comme opportun de retirer son aide au bilinguisme, alors que le Centre Hospitalier de Bienne essaye d'obtenir le Label du bilinguisme et qu'il doit ainsi se donner les moyens financiers pour y parvenir ? Cela ne risque-t-il pas de mettre en péril l'aide de la Confédération? Celle-ci a accordé en 2013 un soutien de 50 000 francs pour la dynamisation des mesures en faveur du bilinguisme au CHB, via la Loi fédérale sur les langues.
5. Le Conseil-exécutif ne pense-t-il pas que la suppression de financements en faveur du bilinguisme lui donnerait une image négative face à la population francophone du canton ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le bilinguisme est un élément central de l'identité du canton de Berne. Le Conseil-exécutif tient à le préserver et à le favoriser. La loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1) en témoigne qui fonde le Conseil du Jura bernois et le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne. De plus, le projet Statu quo + vise au développement du statut particulier. Le Conseil-exécutif attend les propositions dans ce sens d'ici à fin 2014.

Il n'est plus prévu de financement complémentaire pour le bilinguisme du centre hospitalier Bienne dès 2014, en effet. Cela vaut également pour la Clinique bernoise Montana. Mais cela ne signifie nullement que le Conseil-exécutif juge que ces deux institutions n'ont plus à fournir leurs prestations dans les deux langues. Il s'agit simplement de déterminer si le canton doit être seul à payer ces coûts ou si ceux-ci sont à prendre en charge en commun par l'Etat et les assureurs-maladie dans le cadre de la rémunération tarifaire.

Lors de la révision de la LAMal en 2012, de nouveaux mécanismes ont été mis en place pour le financement des hôpitaux. Le canton de Berne est alors passé du système de pilotage des charges à celui du financement des prestations. Dans ce contexte, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) a passé au crible les prestations relevant de la LAMal, à prendre en charge conjointement par le canton et les assureurs par le biais des tarifs, et les coûts à assumer uniquement par le canton sous forme de financement complémentaire. La SAP en a conclu que les frais supplémentaires dus au bilinguisme du CHB – à l'instar des frais d'interprétation de tous les hôpitaux – sont à rétribuer dans le cadre des tarifs, car les soins médicaux ne peuvent être prodigués qu'à condition que le personnel et la patientèle puissent se comprendre et que les processus internes à l'entreprise soient axés sur la langue officielle pratiquée. La SAP estime que les dépenses qui en résultent font partie des frais de traitement et non pas des prestations d'intérêt général. C'est la raison pour laquelle les projets de contrats de prestations 2012 ne prévoyaient aucun financement complémentaire ni pour le bilinguisme ni pour l'interprétation. Cependant, suite à la réaction des fournisseurs de prestations, il a été décidé de le réintroduire temporairement pour 2012 et 2013 au sens d'une disposition transitoire. Ces derniers ont été dûment avertis d'inclure ces dépenses à l'avenir dans les tarifs à négocier, ces frais faisant partie de plein droit de l'exploitation ordinaire. Le canton devrait continuer de payer 55 pour cent de la facture, alors que les 45 pour cent restants seraient à la charge des assureurs-maladie.

Le Conseil-exécutif sait que ceux-ci sont réticents. Il se peut donc que la question du financement des coûts du bilinguisme soit tranchée en fin de compte par le Tribunal administratif fédé-

ral. Le gouvernement comprend que la démarche soit considérée comme pesante par les hôpitaux. Mais il n'est pas admissible que le canton soit seul à assumer des dépenses pour la seule et simple raison qu'il est trop difficile d'éclaircir l'obligation de prise en charge par l'assurance obligatoire.

Question 1

Les frais sont assumés conjointement par le canton et les assureurs dans le cadre des tarifs LAMal.

Question 2

L'octroi bilingue des soins implique la traduction des documents et le perfectionnement du personnel.

Question 3

Il va de soi que le bilinguisme du CHB se répercute sur la formation du personnel soignant. Le gouvernement estime également que ces coûts sont à rétribuer selon le tarif LAMal par le canton et les assureurs.

Question 4

Le canton continue de financer le bilinguisme à raison de 55 pour cent de la rémunération tarifaire selon la LAMal. Que la Confédération ait octroyé au CHB une subvention pour la dynamisation des mesures en faveur du bilinguisme ne change rien au fait que le coût de celui-ci est à inclure dans le tarif LAMal.

Question 5

Nous l'avons dit en introduction, il n'est pas question de suppression du financement en faveur du bilinguisme mais de financement conforme à la loi sur l'assurance-maladie.

Au Grand Conseil